

L'ÉCHO DE MAREAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

INDEMNISATION ASSURANCE - DESTRUCTION DE LA BORNE D'INCENDIE ROUTE DE COURCY

Notre compagnie d'assurances a exercé un recours auprès de l'assureur du tiers responsable du sinistre automobile du 12 juillet 2023 lors duquel a été endommagée une borne incendie sise 28 route de Courcy à Mareau-aux-Bois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
REFUSE l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurances au profit de la collectivité.

PRISE DE COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'ajournement de cette délibération par manque d'information.

Cette délibération sera représentée au vote du Conseil municipal après la réunion d'information du mercredi 21 février 2024 à Dadonville.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES « IRVE » ET MODIFICATION DES STATUTS DU SIERP

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de compétence « *Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE)* » au Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP) et la modification des statuts du SIERP.

ADHESION A LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « IRVE » du SIERP

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

N'APPROUVE PAS l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP), dès l'approbation de la modification des statuts de ce syndicat le permettant.

AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE (EFFRACTION & VOL AU LOCAL TECHNIQUE DE MATERIEL)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice auprès du tribunal correctionnel dans la requête n°7154.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 8 AVRIL 2024 à 19H

RAPPEL : les déchets non retirés lors du ramassage des encombrants devront être éliminés par les particuliers dépositaires sans délai après la collecte annuelle, entre autres pneus, gravats non consignés dans la liste des déchets ménagers autorisés.

Élections européennes Dimanche 9 juin 2024 Vous pouvez encore vous inscrire sur les listes électorales :

Pour voter lors des élections européennes, vous pouvez vous inscrire en ligne jusqu'au 1^{er} mai, ou avec le formulaire jusqu'au 3 mai. Mais vous avez jusqu'au 29 ou 30 mai, si vous êtes dans une situation particulière (jeune de 18 ans sans recensement citoyen, déménagement récent, récente acquisition de la nationalité française, droit de vote récemment recouvré).

PORTONS NOTRE VOIX,
ENSEMBLE
au niveau national !



Le Département souhaite faire entendre la voix des Loirétains et la porter au niveau national, en leur donnant la possibilité de témoigner de leurs besoins et difficultés quotidiennes relatifs à l'accès aux soins. Des cahiers de témoignages sont disponibles depuis le 1er mars dans toutes les mairies du Loiret et en ligne sur le site :

notresante.loiret.fr

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024

Vu les demandes réceptionnées en mairie, ont été attribuées les subventions suivantes aux associations communales :

Coopérative scolaire	500 €
La Belle Aventure	500 €
SEME (parents d'élèves)	500 €
L'avenir	500 €
Les Z'ec Rainettes	500 €
Sports et détente	250 €
Association sportive du Lycée Duhamel du Monceau	100 €

La somme de 2.850 € sera inscrite au budget primitif, à l'article 6574.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

INDEMNISATION ASSURANCE - DESTRUCTION DE LA BORNE D'INCENDIE ROUTE DE COURCY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurances pour la somme de : 4.255,20 €

INDEMNISATION ASSURANCE – VOL LOCAL TECHNIQUE MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurances pour la somme de : 2.561,67 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal a adopté les décisions budgétaires suivantes :

- compte de gestion du receveur 2023
- compte administratif 2023
- transfert du résultat au budget principal

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal a adopté les décisions budgétaires suivantes :

- compte de gestion du receveur 2023
- compte administratif 2023
- transfert du résultat « assainissement » à la Communauté de communes du Pithiverais,
- affectation du résultat 2023

TRANSFERT DE COMPETENCE URBANISME ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes du Pithiverais, à compter du 1er juin 2024.

REFUSE en conséquence la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais.

ADHESION A LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « IRVE » du SIERP

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP), dès l'approbation de la modification des statuts de ce syndicat le permettant.

PRÉCISE que cette adhésion n'engage aucun coût pour la collectivité.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024D04 du 19 février 2024.

Les beaux jours arrivent, rappel des horaires du bruit dans les jardins :

Afin de vivre dans la paix et le bon voisinage, nous rappelons les horaires :

En semaine : de 8h30 à midi et de 14 à 19 h.

Le samedi : de 9h à midi et de 15h à 19h.

Les dimanches et jours fériés : de 10h à midi.

Merci de veiller au respect de ces horaires !

Interdiction de brûlage à l'air libre de tout déchet vert ou sec.